

# CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

V2.50

**ENTRE LES SOUSSIGNES : Emmanuel VALETTE** né le 18/05/1956 à Neuilly-sur-Seine, propriétaire des locaux, demeurant 20, rue Albert Thomas 75010 Paris – Tél : +336 41 67 04 69 - Ci-après dénommé le « **Bailleur** », d'une part,

ET : ..... né(e) le . / . / ..... à .....

Adresse : .....

Pièce d'identité n°: ..... cocher : CNI\* Passeport Carte de séjour\* Autre

Profession : ..... (\*)Joindre photocopie pages ou recto/verso pour les cartes

Tél : ..... e-mail .....@.....

Ci-après dénommé(e) le « **Locataire** », d'autre part, .....

## TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes, il est préalablement déterminé ce qui suit :

- Le **Bailleur** et le **Locataire** désigneront respectivement les personnes identifiées ci dessus, sous ces terminologies.
- Le **Bailleur** et le **Locataire** pourront être désignés individuellement par le terme la « Partie » ou ensemble par le terme les « Parties ».
- Les « **Locaux** » désignent le lieu loué,(n° fiscal : 732960177496) objet des présentes tels que définis à l'article 2 « Description des Locaux » du présent contrat et sur la page <http://lacolombe.org/tignes> et classé 1\* tourisme pour 4 personnes sous le n° 07324073-29624-3194.
- Le « **Bail** » désignera le présent contrat.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le présent **Bail** constitue une location à caractère saisonnier meublé soumis à la législation du Code civil en matière de louage des choses. Le **Bailleur** donne à bail à loyer au **Locataire**, qui accepte les conditions générales figurant au verso (page 2) et les conditions suivantes :

**Location effectuée pour y loger : ..... adultes et ..... enfants mineurs soit . . personnes (6 maxi)**

Le présent contrat est conclu pour une occupation limitée entre les dates du **XX/XX/202X à 17h00<sup>1</sup>** et du **XX/XX/202X à 10h00<sup>1</sup>** sans possibilité pour le **Bailleur** de résilier le contrat en cours de location sauf manquement manifeste du **Locataire** à ses obligations contractuelles. Au-delà de ce terme, le **Locataire** est, sauf accord exprès et préalable du **Bailleur**, déchu de tout titre d'occupation. Il cessera à la restitution ou à la destruction du chèque de caution du **Locataire** par le **Bailleur**. Le montant du chèque de caution ne limite pas la responsabilité du Locataire à son seul montant en cas de dégradation ou de maintien de l'occupation du Local par le **Locataire** au delà de l'échéance contractuellement prévue.

<sup>1</sup>) Ces horaires pourront être assouplis dans la mesure du possible en fonction des arrivées/départ des locations adjacentes et des contraintes liées au nettoyage.

**Loyer et charges :** Le loyer est librement fixé entre les Parties. En conséquence, la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer de..... € soit en lettres : ..... euros

**Acompte et taxe de séjour :** A la signature du présent bail le Locataire règlera un acompte d'un montant minimum de 30% pour les séjours jusqu'à deux semaines. Cette somme viendra en déduction de la somme totale due au **Bailleur** 30 jours avant le début de la location. Ce loyer inclut les charges locatives mais ni les taxes de séjour ni les draps ni le linge de table ni le linge. Les frais de ménage seront à régler en sus (voir articles 3 et 6 au dos).

Plus de 30 jours à l'avance régler<sup>2</sup> 30% du loyer à la commande (le solde à J-30), à moins de 30 jours à l'avance la totalité. Régler<sup>2</sup> séparément (2<sup>ème</sup> chèque ou virement) la taxe de séjour et au choix, envoyer le chèque de garantie de 550€ (non encaissé) ou le remettre sur place.

Les règlements de la totalité sur place ne pourront être faits qu'en cas de réservation de dernière minute (moins de 5 jours)

**Règlements par virement** → IBAN: FR7020041000011460217Y02050 IC: PSSTFRPPPAR/ LIBELLE : « Tignes ; [acompte/solde] ; [période] »

Fait à ..... le . **XX / XX / 202** .

en ..... exemplaires originaux dont un est remis à chacune des Parties qui le reconnaît.

**LE LOCATAIRE** (Cocher la case et signer)

**LE BAILLEUR**

J'ai lu et j'approuve les pages 1 et 2  (cocher)

## ARTICLE 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet la conclusion d'un contrat de bail de courte durée déterminée à usage exclusivement d'habitation à titre secondaire. Le régime issu de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 est expressément exclu en l'espèce. Par le présent contrat, le **Bailleur** donne à bail à louer au Preneur, qui accepte, les Locaux désignés ci-après, dans le cadre des dispositions des articles 1708 et suivants du Code civil ainsi que sous les charges et conditions ordinaires de droit et sous celles qui suivent, et que les Parties s'engagent à observer.

## ARTICLE 2 – Description des Locaux

Les locaux sont loués meublés.

2.1. Adresse des Locaux donnés en location  
Les Locaux dépendent d'un immeuble situé à l'adresse suivante : Appartement 58, immeuble « Le Sefcotel », rue du Val Claret, 73320 Tignes, et situés 1er étage, immeuble A.

2.2. Consistance des Locaux donnés en location  
Un appartement composé de 1 pièce séjour, d'un couloir d'entrée, d'un balcon, d'une salle d'eau avec WC séparé, d'une cuisine ouverte sur le séjour.  
(ci après désignés les « Locaux »)

2.3. Désignation des équipements privatifs  
Capacité d'accueil maximale : 6 personnes. La description détaillée des équipements et du mobilier sera fournie dans l'annexe « Etat des lieux et inventaire ».

2.4. Destination des locaux  
Les locaux sont exclusivement loués pour un usage d'habitation dans le cadre d'un bail de courte durée de type saisonnier. Les Locaux ne constituent pas la résidence principale du **Locataire**. Le **Locataire** ne pourra exercer aucune activité commerciale, artisanale ou professionnelle, même libérale. Les Locaux sont loués meublés.

### NOTION DE LOGEMENT DÉCENT

- Le **Bailleur** déclare que les Locaux correspondent aux caractéristiques du logement décent telles que définies par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002, notamment dans ses articles 2, 3, et 4 ci-après littéralement rapportés :
- Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires : Il assure le clos et le couvert. Les gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Les dispositifs de retenu des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage : La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risque manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;
- Les réseaux et branchements d'électricité et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ; Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ; Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1 du Code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.
- Le Logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants : Des radiateurs de chauffage central reliés à la chaudière de la copropriété en service pendant la période hivernale définie en accord avec le syndic de l'immeuble. Un chauffage électrique soufflant d'appoint de 2000W. Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locataires ; Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux vannes empêchant le refluxement des odeurs et des effluents et munies de siphon. Un coin cuisine aménagé comprenant un réfrigérateur, un four électrique, un four à micro ondes, deux plaques électriques chauffantes, un système de filtration des fumées, un évier raccordé à l'installation d'alimentation en eau chaude et froide et à l'installation d'évacuation des eaux usées. Une pièce intérieure au logement destiné à la toilette corporelle comportant un lavabo et une douche alimentés en eau froide et chaude et une évacuation des eaux usées avec une porte donnant sur un WC. Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants.

## ARTICLE 3 – Modalités de paiement

### 3.1 Acompte :

Le versement d'un acompte à la réservation du présent bail constitue un premier paiement de la part du **Locataire**, et implique un engagement ferme des **Parties**. Les **Parties** ne peuvent se délier unilatéralement. En cas d'annulation du

présent bail par l'une des **Parties**, celle-ci peut être contrainte au paiement de dommages et intérêts, sauf en cas d'accord amiable des parties.

3.2 Paiement du loyer. Le loyer et la taxe de séjour(\*), sont payables une semaine avant le début de la location, ou exigibles immédiatement en cas de réservation tardive.

(\*grâce au lien "Calculer ma taxe de séjour" fourni par la mairie de Tignes. (sélectionnez "Résidence de tourisme" et "classé 1\*"). Calcul <https://taxesejour.tignes.net/>

## ARTICLE 4 – Dépôt de garantie

A titre de garantie de l'entière exécution de ses obligations, un chèque de garantie non encaissé de 500€. Ce dépôt ne sera pas révisable au cours de la présente location et de ses renouvellements éventuels. Ce dépôt ne sera en aucun cas imputable sur les loyers, charges et accessoires dus et ne dispense en aucun cas le **Locataire** du paiement du loyer et des charges aux dates fixées. Ce dépôt sera restitué au **Locataire** en fin de bail et dans un délai maximum de 15 jours à compter de la remise en main propre des clés au **Bailleur** ou à son mandataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au **Bailleur** et des sommes dont celui-ci pourrait être tenu, aux lieux et places du **Locataire**, sous réserve qu'elles soient dûment justifiées. Le **Locataire** étant tenu lors des restitutions des Locaux, de procéder au déménagement de tous mobiliers et objets lui appartenant et de restituer le logement en bon état d'entretien locatif, il sera débiteur envers le **Bailleur** du coût de l'enlèvement des mobiliers et objets qu'il aura laissés dans les lieux, y compris dans les locaux annexes, du prix de remplacement des mobiliers, équipements, matériels et objets manquants ou détériorés, des frais d'entretien et de réparations locatives, ainsi que de toute somme dont le **Bailleur** pourrait être tenu responsable pour le **Locataire** à quelque titre que ce soit. Si la somme ainsi versée à titre de garantie s'avérait être insuffisante, le **Locataire** réglerait tout somme complémentaire sur présentation des justificatifs par le **Bailleur** et ce dans les 30 jours où celui-ci les recevrait.

## ARTICLE 5 – Annulation et remboursements

En cas d'annulation, même à la dernière minute, la taxe de séjour, si elle a été perçue sera toujours intégralement remboursée. Le remboursement partiel du loyer perçu se fera selon le délai restant avant le séjour prévu au moment où le **Bailleur** en a connaissance.

- 3 semaines ou moins avant : 60%
- 2 semaines ou moins avant : 40%
- 1 semaine ou moins avant : 20%
- Pas de remboursement pour les annulations la dernière semaine (sauf la TS).

En cas de réservation tardive dans les 72 heures qui précèdent l'entrée dans les lieux, les modalités de règlement sont à négocier entre les parties.

Si le solde n'a pas été réglé à J-30, l'acompte versé reste acquis et la réservation sera annulée, pour éviter tout désagrément, il est conseillé de régler le solde à J-37.

Le propriétaire n'est pas responsable des coupures de routes pour arriver ou repartir de la station. En cas de coupure de route, aucun remboursement ne sera effectué, sauf accord entre les locataires entrants et sortants pour un éventuel reversement d'un montant convenu entre eux. Le propriétaire s'efforcera, dans la mesure du possible, de favoriser le meilleur compromis entre les locataires sortants et entrants, sans être responsable de la mauvaise volonté d'une des deux parties. À chacun donc d'y mettre de son côté et d'accepter que ses coordonnées soient partagées dans ce cas là pour étendre son séjour ou profiter d'un éventuel reversement.

## ARTICLE 6 – Obligations du Locataire

Le **Locataire** est tenu aux principales obligations suivantes :

- de remettre ou d'expédier un chèque de garantie de 550€ au propriétaire au plus tard à l'entrée dans les lieux (ou virement immédiat, PayPal ou Lydia).
- de signaler rapidement (dans les 24 heures) après l'entrée dans les locaux toute anomalie constatée et apparaissant à l'usage. Par téléphone, SMS, MMS, e-mail. A défaut, celles-ci pourraient lui être imputées.
- de respecter la capacité d'accueil de l'habitation et d'en user paisiblement suivant la destination contractuelle ; notamment en respectant et faisant respecter par tous l'interdiction de fumer et d'introduire des animaux.
- de protéger les matelas des salissures et d'utiliser des draps sur les matelas, de protéger les oreillers par des taies et les couettes par des housses de couette.
- de respecter la tranquillité des autres résidents
- de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du Bail dans les Locaux

dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du **Bailleur** ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit lui-même dans le logement.

- de signaler sans délai au Bailleur tout dysfonctionnement, toute détérioration quelle qu'en soit la cause. D'ouvrir sa porte pour permettre de constater et résoudre ces dysfonctionnements.
- De restituer les ustensiles de cuisine et la vaisselle propres et rangés de façon cohérente, aussi proche que possible du rangement prévalant à l'entrée dans les lieux.
- De quitter les lieux à l'heure à convenir au préalable sur place pour la restitution des clés et l'état de lieux de sortie. Cela pour permettre à la femme de ménage de planifier sa tâche avant l'arrivée du locataire suivant.
- En cas de maintien dans les lieux après la fin de la période contractuelle, des pénalités permettant d'indemniser le service de ménage et le locataire suivant pourront être déduites du chèque de garantie, négociées à l'amiable sur la base forfaitaire d'un loyer triplé, des frais exposés par le locataire suivant ou réclamées en justice.
- De laisser à son départ l'habitation, ses équipements de cuisine et la vaisselle propre, et rangée, poubelles vidées et, au minimum, un rouleau de papier toilette neuf.
- De verser la somme de 70€ pour les frais de ménage qui lui seront restitués au moment de l'état des lieux si le ménage a été fait selon les indications de la fiche de renseignements du livret du locataire disponible dans les locaux. Cette somme ne couvrant pas le nettoyage de la vaisselle et des salissures exceptionnelles dont le coût de nettoyage, de réfection ou de remplacement devra être réglé pour récupérer le chèque de garantie.

## ARTICLE 7 – Obligations du Bailleur

Le **Bailleur** est tenu :

- de délivrer au **Locataire** les Locaux en bon état d'usage et de réparation ;
- d'assurer au **Locataire** la jouissance paisible des Locaux et de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle – hormis ceux qui sont consignés dans l'état des lieux ;
- d'entretenir les Locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives.

## ARTICLE 8 – Dossier de diagnostic technique

8.1. Situation de l'immeuble au regard des risques naturels et technologiques (article L125-5 et R125-23 du code de l'environnement)

Le Bailleur déclare qu'à ce jour : Les Locaux n'entrent pas dans le champ d'application des articles L125-5 et R125-23 du Code de l'environnement relatifs aux risques technologiques, naturels et sismiques.

8.2. Risque d'exposition au plomb La construction de l'immeuble étant postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1949, les Locaux n'entrent pas dans le champ d'application des articles L1334-5 et L1334-7 du Code de la santé publique.

## ARTICLE 9 – Etat des lieux contradictoire

Les Parties conviennent qu'un état des lieux peut être établi lors de l'arrivée du **Locataire**. Ce document inclura une liste détaillée des éventuels défauts signalés par le **Bailleur** ou constatés par le **Locataire**. Conformément à l'article 1731 du Code civil, s'il n'a pas été fait d'état des lieux, le **Locataire** est présumé les avoir reçus en bon état de réparations locatives, et doit les rendre tels quels, sauf signalement rapide après l'entrée dans les locaux. De même, le **Locataire** répond des dégradations qui peuvent survenir pendant la jouissance du bail, à moins qu'elles ne lui soient pas imputables. La présomption de l'article 1731 du Code civil ne peut être invoquée par la Partie qui fait obstacle à son établissement.

## ARTICLE 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les **Parties** font élection de domicile à leurs adresses respectives telles qu'indiquées en tête des présentes. En cas de modification, chacune des **Parties** devra en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les 8 jours. A défaut toute notification faite à l'adresse indiquée en tête des présentes, sera réputée valablement faite.

## ARTICLE 11 – Le Tribunal compétent

pour régler tout litige né du présent contrat sera celui du domicile principal du bailleur.

# Fiche d'entrée du locataire

Appartement n°58 – Immeuble Sefcotel, rue du Val Claret 73320 Tignes

## Checklist « Etat des lieux-inventaire » :

### *Votre arrivée*

#### **Electricité et réfrigérateur**

Appuyez sur le disjoncteur couloir

Fermez le réfrigérateur

#### **Equipement fournis**

Vérifiez leur présence et signalez, pendant votre séjour, tout problème de disfonctionnement au fur et à mesure par message au propriétaire.

**Lits** que vous utiliserez :  
couchettes du couloir,  
couchettes du séjour,  
clic-clac 2 places

**Important :** ne pas forcer le mécanisme du clic clac.

Si vous ne savez pas le déplier, ce n'est pas intuitif.

Visionnez la vidéo que j'ai faite pour vous sur YouTube :

**Comment manœuvrer un clic-clac / How to use a clic clac sofa bed**  
[https://youtu.be/bwS4LBWB\\_Qg?si=tDGrPa\\_b7pLBmMGN](https://youtu.be/bwS4LBWB_Qg?si=tDGrPa_b7pLBmMGN)

#### **Eclairage :**

Salle de bain, armoire de toilette, WC, va et vient couloir, couchettes couloir, va et vient séjour. Cuisine, Hotte, clic-clac-bar, baladeuse télévision, 2 tubes.

#### **Equipements électriques fixes :**

Plaques électrique , réfrigérateur, hottes aspirante, téléviseur, récepteur TNT complémentaire, Wifi, thermomètre terrasse, horloge salle de bain, horloge séjour.

#### **Equipements électriques mobiles :**

Sèche-cheveux, fer à repasser, plaques électrique complémentaire, aspirateur. Une cafetière filtre.  
2 prises gigognes, une prise gigogne USB. Un câble hdmi-hdmi.

#### **Mobilier :**

Table, salle à manger, chaise paillée, 2 chaises pliantes, tabouret.

#### **Autres équipements (hors literie):**

Séchoir à linge, transat, 3 balais, 3 bassines, 2 poubelles, thermomètre salle de bain, thermomètre séjour.

#### **Literie :**

4 matelas couchettes , 6 oreillers, 4 couettes une place, 1 couette 2 places, une couverture, housse du clic clac, 7 coussins.

#### **Cuisine :**

Deux cafetières à piston (3 et 8 tasses)  
Dans le panier à couvert, au moins 6 couteaux, cuillères, fourchette de tables, couteaux à légume, passoire, rapp

#### **Hors inventaire :**

Deuxième sèche cheveux, luges, livres, globe terrestre puzzle.

### *Séjour et Départ*

Pensez à dégivrer le réfrigérateur s'il en a besoin.

Eteignez le Wifi (appui prolongé sur l'unique bouton). Un appui bref ne doit pas allumer les voyants.

Couper l'électricité à votre départ et laissez le réfrigérateur ouvert.

Si vous avez loué du linge de lit retirez celui que vous avez utilisés (laissez les alèses sur les matelas).

Avant de les ranger, sortez les couettes des housses que vous avez utilisées.

Procédez de même avec les taies des oreillers que vous avez utilisés.

Laissez le linge (draps, housses, taies, serviettes de toilette, torchon de cuisine), utilisés ou salis sur le sol de la salle d'eau.

# Ménage

## Plusieurs options :

- 1 **Standard** : ce ménage est compris par défaut dans chaque location sauf pendant les intersaisons.
- 2 **Sans soucis** : ménage supplémentaire négocié et réglé sur place au prestataire. (forfait ou au temps passé)
- 3 **Non compris** : pour les intersaisons et les séjours longs

## Checklist ménage

vos droits de propreté à l'arrivée est égal à celui du locataire qui vous suivra.

### 1. **Standard** :

Le ménage compris dans la location ne couvre, ni le nettoyage de la vaisselle qui doit être faite et rangée (Propre, dégraissée et essuyée) ni celui du réfrigérateur, et des fours (plat intérieur, parois, broche, grille et porte) ni les désordres ou autres salissures exceptionnelles dont le coût de nettoyage pourra être retenu sur votre caution au temps passé.

A la charge du locataire	Exigence de moyens	Résultat
<b>De façon générale</b>	- Sol lavé	-Sol dépoussiéré ni gras ni collant
<b>Séjour</b> -Table -Canapé lit -Couchettes superposées -Placards -Baie vitrée - Wifi éteint	-Passer l'éponge mouillée au détergent et rincer. - Remettre en position canapé. - vidés et propres. - Pas de salissure d'usage.	-Revêtement non gras non collant et dépoussiéré et sec, Livret du locataire posé dessus. -Housse du canapé lit non tâchée
<b>Rangement</b> Couettes Couverture Oreillers Balais	Merci de laisser les locaux dans l'état où vous les avez trouvés en arrivant en pensant à celui qui vous succèdera. Les deux oreillers et la couette du canapé lit rangée dans son socle avec les couvertures. Laisser les alèzes des lits sur les matelas. Les oreillers et couettes des lits du couloir dans les casiers de ces lits. Les autres oreillers et couettes et couvertures dans le placard du séjour. Les 3 balais derrière la porte d'entrée, l'aspirateur sur l'étagère de l'entrée.	

1. **Sans soucis** : ménage complémentaire non compris dans la location, vaisselle, fours, frigidaire, salissures exceptionnelles, ...) facturé au temps passé doit être commandé et réglé d'avance au prestataire qui peut délivrer une facture.

2. **Non compris** : A effectuer quand le ménage n'est pas compris suivant le tableau ci-dessous :

	Exigence de moyens	Résultat
<b>De façon générale</b>	- Sol lavé	-Sol dépoussiéré ni gras ni collant
<b>Cuisine</b> -Plaques électriques -Réfrigérateur  -Poubelles	- Sans salissures, gratter si nécessaire. - Portes et tous compartiments traces de doigts.  - Vider, remettre un sac (en acheter si besoin)	Récipients de cuisson, casseroles et poêles en bas. Assiettes, verres, bols et tasses dans le meuble du haut. Couverts de table et de cuisine sur le réfrigérateur ou accrochés à droite du four.
<b>Couloir</b> Lits superposés Placards	Pensez à débarrasser les étagères de vos effets ou détritrus.	-Sol ni gras ni collant et dépoussiéré.
<b>Salle de bain-WC</b> Vitres armoire de toilette Etagères armoire de toilette Lavabo Bac à douche et sa bonde Douche Cuvette WC	Utiliser une éponge et du vinaigre (étagère WC) à renouveler au besoin " " " " " " " " "  - Ne pas laisser de traces de selles ou de papier ou de détritrus inappropriés.	Pas de traces sales.  Laisser un rouleau de papier toilette neuf dans les WC. (Comme vous devez en avoir trouvé un à votre arrivée)

# État des lieux départ – Appartement n°58 2.50

Merci aux locataires de remplir cette fiche en fin de séjour avant de rendre les clés

Source : <http://lacolombe.org/blanche/contrat.pdf> page 5,6

#	Equipements	Etat à l'arrivée	L'avez-vous utilisé ?	Etat au départ	Commentaires et consignes
		0-10	Oui X Non N	0-10	Détailler au dos si besoin est.
1.	Couchette haute couloir				Ranger les 2 oreillers et les 2 couettes 1 personne dans les étagères des lits du couloir.
2.	Couchette basse couloir				
3.	Literie : 6 oreillers, 5 couettes, une couverture.				
4.	6 oreillers et 5 couettes (dont une lit double) et une couverture.				Ranger les 2 oreillers et les 2 couettes 1 personne dans les étagères des lits du couloir.
5.	Salle d'eau : Porte savon, poubelle				
6.	Salle d'eau : Armoire de toilette				
7.	Salle d'eau : Sèche cheveux, pendule				
8.	Poubelle, WC : Balayette				
9.	<b>Cuisine</b> : Four à micro ondes				
10.	Four classique, hotte aspirante filtrante, Poubelle 2 bacs				
11.	Hotte aspirante filtrante				
12.	Plaque cuisson électrique 2 feux				
13.	Evier, Réfrigérateur, Grille pain				
14.	Cafetières à filtre et à piston				
15.	Bouilloire électrique, autocuiseur				
16.	Presse agrume, rape, assiettes, plats				
17.	Couverts, casseroles, poêles, ciseaux				
18.	Verres, bols, mugs, ustensiles de cuisine				
19.	Séjour : Canapé lit, housse, 4 coussins canapé, 2 coussins ronds				1 accroc sur la housse. Ranger les 2 oreillers et la couette 2 personnes dans le socle du clic clac.
20.	Couchette haute séjour				Ranger les 2 oreillers et les 2 couettes 1 personne dans l'armoire du séjour
21.	Couchette basse séjour				
22.	Séjour : Téléviseur + câble HDMI Récepteur TNT, télécommandes				La télécommande nécessite d'être bien en face
23.	Décoration : bâton à ski en bambou				
24.	Séjour : Détecteur de fumée				
25.	Séjour : Fer à repasser				
26.	Réchaud électrique supplémentaire				Cabossé
27.	Accès wifi				Allumer si besoin est (appui long)
28.	Robinetteries : évier, lavabo, douche				
29.	Eclairage (ampoules)				Couloir, lits couloir, salle de bain, armoire de toilette, WC, cuisine, hotte aspirante, plafond séjour, coin canapé, néon, pince amovible.
30.	Meubles				Canapé clic-clac, 2 bancs, 1 table, 1 tabouret, 3 chaises dont 2 pliantes, 1 coffre banc cadencassé.
31.	Huisseries				La porte fenêtre laisse passer de l'air si on n'appuie pas en haut et en bas quand on la ferme.
32.	Radiateur électrique soufflant Thomson rouge				A utiliser en cas de mauvais fonctionnement du chauffage central.
33.	Balcon : étendoir à linge				Doit être rentré à l'intérieur en fin de séjour.
34.	3 prises multiples dont 1 double USB				Armoire de toilette, coin TV, coin canapé lit avec double prise recharge USB.
35.	Aspirateur Proline VCBLONE				Septembre 2021
36.	Ménage : 3 balais, pelle à poussière, 2 sceaux, serpillère, 2 raclettes à vitres				
37.	Balcon : Gazon synthétique ou 2 luges				Selon la saison.
38.	2 horloges radio pilotées avec trotteuse.				Salle d'eau et séjour. Pile AA
39.	Piles : 2 horloges, télécommandes.				Si vous changez ces piles, elles vous seront remboursées sur justificatif d'achat.

Date arrivée :     /     /202 .

Nom locataire

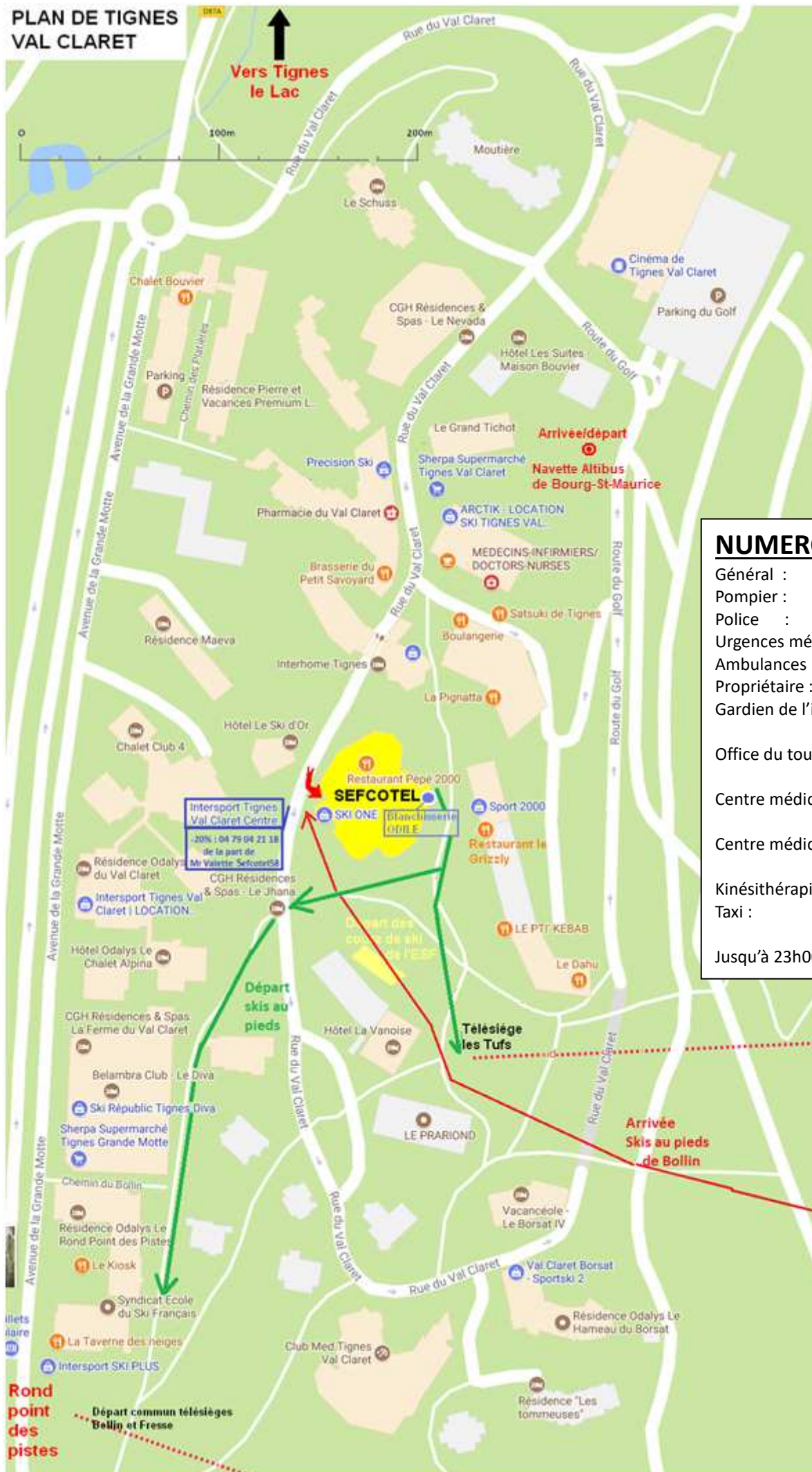
Constaté par :

Date départ :     /     /202 .

## Commentaires et suggestions

Si après votre entrée dans les lieux vous constatez des anomalies qui auraient échappé à notre vigilance, il faut les signaler rapidement au propriétaire afin de ne pas risquer qu'elles vous soient imputées.  
Dans la mesure du possible, joignez des photos par email, WhatsApp ou MMS.

# PLAN DE TIGNES VAL CLARET



<b>NUMEROS UTILES</b>	
Général :	112
Pompier :	18
Police :	17
Urgences médicales :	15
Ambulances :	04 79 06 59 18
Propriétaire :	06 41 67 04 69
Gardien de l'immeuble :	06 15 56 88 21
Office du tourisme :	04 79 40 04 40
Centre médical Val Claret:	04 79 06 59 64
Centre médical Le lac:	04 79 06 50 07
Kinésithérapie :	04 79 06 59 64
Taxi :	06 09 41 11 96
	06 07 05 84 85
Jusqu'à 23h00 :	06 09 41 01 46

Cet appartement est susceptible d'être loué à des personnes allergiques aux odeurs de fumée et aux poils de chiens et chats.

Merci de ne pas fumer et de n'introduire ni matous ni toutous.



**Des frais de nettoyage et d'indemnisation des locataires suivants pourront être réclamés sur la caution et en justice en cas de transgression de cette règle.**

A remettre sur place lors de l'entrée dans les lieux ou dès le lendemain en cas d'arrivée tardive.

Je soussigné (nom prénom) : .....

Né(e) le : ...../...../..... à .....

Nationalité : ..... Téléphone : .....

Adresse : .....

.....

Ville ..... Pays .....

Accompagné de ..... adulte(s) et de ..... enfant(s)

Date d'arrivée : ...../...../20.... Date de départ : ...../...../20.... à 10h00

*1. Je prends l'appartement en bon état de rangement et de propreté et –à défaut- je dispose de 12 heures ouvrables (hors 19h30-9h30) pour signaler les anomalies visibles constatées à mon entrée dans les lieux puis par la suite tout dysfonctionnement que je pourrais constater à l'usage.*

*Si possible avec photos par SMS, par What'app par e-mail ou à défaut par téléphone.*

*2. Je m'engage, à mon départ, à restituer l'appartement poubelles vidées, fours et réfrigérateur nettoyés, vaisselle faite et rangée.(sauf accord avec le prestataire local pour une prestation rémunérée).*

*3. La literie est fournie avec le linge de toilette et de cuisine. (Draps housse, housses de couette, taies)*

4. Caution de 550€
- Un chèque a été remis au propriétaire
  - Un virement lui a été fait
  - Je remets un chèque au moment de l'entrée dans les lieux

Date  
Signature